

2019

# FCPI TRUFFLE INNOVATION



**Truffle Capital**

ENTREPRENEURS-INVESTISSEURS

[www.truffle.com](http://www.truffle.com)

# STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPI Truffle Innovation 2019 continuera à déployer la stratégie d'investissement définie et appliquée par Truffle Capital depuis plus de 15 ans.

Nous investissons dans des idées innovantes qui amélioreront la vie de chacun, selon Truffle Capital. Nous avons ainsi choisi de nous concentrer depuis longtemps sur les technologies de demain dans les domaines des sciences de la vie et des technologies de l'information. Nous transformons ou co-crédons, avec les entrepreneurs à l'origine des technologies innovantes, des sociétés avec l'objectif qu'elles deviennent les futurs leaders, chacune dans leur domaine d'expertise. Et c'est avec l'expertise de l'équipe de Truffle Capital que nous accompagnons quotidiennement ces belles opportunités que nous vous proposons dans notre portefeuille.

## INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Depuis 2012, Truffle Capital a été l'un des premiers acteurs du marché français du capital investissement à signer les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), en vue d'une finance plus responsable. Une feuille de route sur l'investissement responsable a été mise en place de 2017 à 2020 et est suivie par les expertises d'EFIRES et PwC.



*Nous nous fixons pour objectif de contribuer concrètement et activement au développement d'une économie soutenable et responsable, qui soit source de création d'emplois et de progrès social tout en préservant le capital environnemental*

## OBJECTIF DE CROISSANCE

L'objectif de Truffle Capital est de transformer les entreprises financées en leaders de leur secteur.

### Par quels moyens ?

En maintenant un dialogue constant avec les entrepreneurs, et en mettant à leur service notre expertise, Truffle Capital leur permet de se focaliser sur la croissance de leur société.

## TRUFFLE CAPITAL ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES, NOTAMMENT DANS :

- Des levées de capitaux, en bourse, auprès d'organismes publics et d'autres investisseurs potentiels ;
- Le recrutement de personnes qualifiées et compétentes aux postes clés ;
- La constitution d'une gouvernance puissante.

*Truffle Capital assiste les Entreprises selon leurs besoins, certaines n'ayant besoin d'aucune de ces actions. Par ailleurs, cet accompagnement de Truffle Capital ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance. En conséquence, aucune garantie de rendement ne peut être faite relativement au FCPI Truffle Innovation 2019.*

# FISCALITÉ DU FCPI

Avec le FCPI Truffle Innovation 2019, participez au financement de l'innovation et du tissu économique Français et Européen.

## LA FISCALITE DU FCPI<sup>2</sup>

Taux de réduction <sup>3</sup> d'impôt sur le revenu en 2020 au titre d'un versement réalisé en 2019	<b>18%<sup>4</sup></b> (du montant de votre souscription <sup>5</sup> )	
Montant maximum de réduction d'impôt sur le revenu <sup>6</sup>	Célibataire	2 160€
	Couple	4 320€
Investissement maximal (hors droits d'entrée) ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu	Célibataire	12 000€
	Couple	24 000€
Exonération <sup>7</sup> des sommes que pourrait distribuer le FCPI et des plus-values potentielles à la sortie	<b>100%</b> (hors prélèvements sociaux <sup>8</sup> )	

## L'HORIZON DE PLACEMENT

7 ans prorogeable de 3 ans, soit jusqu'en 2029 au maximum, sur décision de Truffle Capital. Le portefeuille d'entreprises du FCPI Truffle Innovation 2019 aura un profil permettant de potentiellement réaliser des distributions dès la fin de la période de blocage fiscal, soit à partir de 2025.

**18%<sup>1</sup>**  
DE RÉDUCTION  
DE VOTRE IMPÔT  
SUR LE REVENU

**L'AGRÈMENT DE L'AMF NE SIGNIFIE PAS QUE VOUS BÉNÉFICIEREZ AUTOMATIQUEMENT DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS FISCAUX PRÉSENTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION. CELA DÉPENDRA NOTAMMENT DU RESPECT PAR CE PRODUIT DE CERTAINES RÈGLES D'INVESTISSEMENT, DE LA DURÉE PENDANT LAQUELLE VOUS LE DÉTIENDREZ ET DE VOTRE SITUATION INDIVIDUELLE.**

1. Du montant de votre souscription hors droits d'entrée.

2. La note fiscale du FCPI, qui est tenue à votre disposition par Truffle Capital, détaille plus amplement les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux. Votre attention est attirée sur le fait que les taux et limites mentionnés dans la présente plaquette et relatifs à la fiscalité du FCPI et de ses souscripteurs sont susceptibles d'être modifiés par toute disposition législative ou réglementaire, le cas échéant avec un effet rétroactif.

3. Cette réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée à la conservation, par le souscripteur résident fiscal français, des parts du FCPI au moins jusqu'au 31/12 de la 5e année suivant celle de la souscription. Cette réduction d'impôt sur le revenu est un minimum. Dans l'hypothèse où le décret d'application mentionné à l'article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 serait publié au plus tard le 31 décembre 2019, le taux de réduction d'IR en 2019 serait égal à un taux de 25% retenu à proportion du quota d'investissement que le FCPI s'engage à investir dans des sociétés innovantes, pour les versements effectués au titre de la souscription en numéraire des parts du FCPI (hors droits d'entrée) entre une date qui sera fixée par ledit décret d'application et le 31 décembre 2019 (inclus). Il en résulte que si ledit décret est adopté et que le quota d'investissement que le FCPI s'engage à investir est compris entre 72% et 80%, la réduction d'IR sera égale à 25% multiplié par ledit quota compris entre 72% et 80%, soit un taux de réduction d'IR au minimum égal à 18%, comme plus amplement détaillé dans la note fiscale du Fonds. La Société de Gestion communiquera par tous moyens (y compris via son site internet) aux porteurs de parts le pourcentage exact du Quota Ajusté que le Fonds s'engage à respecter.

4. Hors droits d'entrée.

5. Ce montant est indiqué sous réserve de la vérification par l'investisseur du montant de réduction d'impôt sur le revenu à laquelle il a droit en tenant compte des autres réductions d'impôt sur le revenu dont il peut bénéficier au titre de la même année d'imposition, et qui sont soumises en principe à un plafond global de 10.000 euros par an et foyer fiscal, y compris avec la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription aux parts du FCPI.

7. Cette exonération d'impôt sur le revenu est conditionnée à la conservation, par le souscripteur résident fiscal français, des parts du FCPI pendant au moins 5 ans à compter de sa souscription, et au réemploi des sommes ou plus-values éventuellement réalisées par le FCPI dans le FCPI pendant cette même période.

8. 17,2 % à la date d'agrément du FCPI.

## EXEMPLE DE SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DU PRIX DE CESSION D'UNE ACTION

Base : cession à trois ans avec ou sans mise en œuvre des actions de préférence plafonnées à 20% de la plus-value réalisée par le FCPI

	Prix de souscription de chaque action	Valeur estimée de chaque action à la cession	Prix de cession si mécanisme de plafonnement	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement	Différence induite par la mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence
La valeur de sortie est telle que le prix de cession est inférieur à la valeur initiale	1.000	500	N/A	500	0
La valeur de sortie est insuffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche	1.000	1.100	N/A	1.100	0
Les résultats opérationnels ou la valeur de sortie est suffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche	1.000	1.600	1.200	N/A	- 400

Les données mentionnées dans le tableau ci-dessus constituent un exemple non contractuel communiqué à titre d'illustration afin de faciliter la bonne compréhension du mécanisme de plafonnement du prix de cession des actions de préférence que le FCPI pourrait détenir suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital.

### AVERTISSEMENTS

- **Risque de perte en capital :** Le FCPI n'offre pas de garantie en capital. Il est donc possible que le capital investi ne puisse pas vous être restitué. Vous ne devez pas réaliser un investissement dans le FCPI, si vous n'êtes pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.
- **Risque de faible liquidité :** Le FCPI étant principalement investi dans des titres non cotés, par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre dans les délais souhaités certains de ses actifs. Par ailleurs, le FCPI peut être investi dans des sociétés cotées sur des marchés dédiés aux PME, dont le volume de titres sur le marché peut être réduit.
- **Risque lié aux actions de préférence :** Le FCPI pourra, selon les circonstances, être amené à détenir des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question. A titre d'illustration, le FCPI pourrait par exemple être amené à détenir des titres de capital offrant une rentabilité plafonnée sous forme d'actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions émises par la société cible émettrice (i) sur ses dividendes ou son boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) ou (ii) sur le prix de cession des actions émises par ladite société en cas de rachat de celle-ci par toute personne, afin d'accroître la performance du Fonds.

Les actions de préférence ainsi détenues par le FCPI et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus dans le cadre de la détention de ces actions de préférence peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession desdites actions. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste de cession au bout de 3 ans avec une valorisation de la société cible à +100%, la performance des actions dont pourrait bénéficier le FCPI lors de leur cession peut être plafonnée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20% de la valeur initiale des actions) dans un pacte d'actionnaire, alors qu'un investissement par le FCPI en titres de capital sans mécanisme de préférence prévoyant un tel plafonnement aurait permis au Fonds de profiter pleinement de la hausse de valeur desdites actions lors de leur cession.

Ce mécanisme de plafonnement limite donc la plus-value potentielle du FCPI.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs, mais le seuil de plafonnement retenu dans l'exemple (+20%) est un maximum, c'est-à-dire que la Société de Gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement serait inférieur audit seuil).

## CARACTÉRISTIQUES DU FCPI TRUFFLE INNOVATION 2019

Dénomination du fonds : FCPI Truffle Innovation 2019

Société de gestion : Truffle Capital

Dépositaire : Société Générale

Valeur nominale des parts A : 100 €

Souscription minimale : 10 parts, soit 1 000 € (hors droits d'entrée de 5% maximum du montant de la souscription)

Période de souscription : Ouverte jusqu'au 31 décembre 2019

Durée de blocage : 7 ans prolongeable jusqu'à 3 ans sur décision de la société de gestion

Fréquence de la valeur liquidative : Trimestrielle

Distributions : Pas de distributions pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. À partir de cette date, la société de gestion pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cession de participations encaissées, en fonction des disponibilités du FCPI

## FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur max	Dont TFAM distributeur max
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,49 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,85 %	0,768 %
Frais de constitution	0,05 %	0 %
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,01 %	0 %
<b>Total</b>	<b>4,41 %</b>	<b>1,258 %</b>

Nous attirons votre attention sur le fait que les frais peuvent avoir un impact sur la performance du FCPI.

Conformément à l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, le montant des frais et commissions imputés dans le cadre du versement ouvrant droit à la réduction d'IR (notamment mais pas exclusivement: frais de gestion, de distribution, conseil, etc.), qu'ils soient facturés directement au souscripteur ou indirectement, par facturation à l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement, sont soumis aux plafonds suivants exprimés en pourcentage du versement :

- Un plafond global de 30% calculé sur la durée totale de l'investissement et un sous-plafond de 5 % du versement en ce qui concerne les frais perçus directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements et auprès de toute personne physique ou morale qui leur est liée.
- Un plafond global de 12 % sur les trois premières années suivant le versement, et un plafond de 3 % par an à compter de la quatrième année suivant le versement. Ces plafonds visent à assurer l'alignement dans la durée des intérêts du souscripteur et des intermédiaires.

### AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années (pouvant être portée à 10 années sur décision de la société de gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du FCPI. Le FCPI, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique «profil de risque» du règlement du FCPI. Enfin, l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

## L'ÉQUIPE DIRIGEANTE



**PATRICK KRON**  
*Président*

Président de Truffle Capital depuis octobre 2016 et ancien PDG d'Alstom, de 2003 à 2016. Patrick Kron est diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines de Paris.



**DR. PHILIPPE  
POULETTY**  
*Co-fondateur, Directeur Général  
Sciences de la Vie*

En charge des investissements dans le secteur des sciences de la vie, il est l'inventeur de 32 brevets et a été Président de France Biotech, de 2001 à 2009, puis Président d'honneur depuis 2009. Il est titulaire d'un doctorat en médecine de l'Université de Paris VI et d'une maîtrise en immunologie et virologie de l'Institut Pasteur.



**BERNARD-LOUIS  
ROQUES**  
*Co-fondateur, Directeur  
Général IT/Digital*

En charge des investissements dans le secteur de l'IT/Digital, Bernard-Louis Roques est un pionnier européen du secteur Fintech et Insurtech et a fondé le 1er incubateur à FinTech européen en 2014. Il est titulaire d'un MBA de l'ESSEC et d'un Executive Certificate du MIT. Il siège également au conseil d'administration de ESSEC Ventures.

# TRUFFLE CAPITAL ENTREPRENEURS-INVESTISSEURS DANS L'INNOVATION

## UNE ENTREPRISE SOLIDE

Depuis 2012, Truffle Capital a été l'un des premiers acteurs du marché français du capital investissement à signer les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), en vue d'une finance plus responsable. Une feuille de route sur l'investissement responsable a été mise en place de 2017 à 2020 et est suivie par les expertises d'EFIRES et PwC.

## UNE LONGUE EXPÉRIENCE ININTERROMPUE DANS L'INNOVATION

Truffle Capital a été créé en 2001 sur le constat suivant : il existe beaucoup de besoins de marché non satisfaits, notamment dans les domaines de la santé et des technologies de l'information, malgré un nombre important d'entrepreneurs compétents en France. Un manque de financement de taille et d'accompagnement stratégique empêche souvent ces entrepreneurs de concrétiser leurs idées. Forts de notre expérience dans le domaine de l'innovation, nous avons décidé d'accompagner des entreprises développant des technologies que nous estimons capables d'impacter le monde de demain.

Depuis plus de 15 ans, nos FCPI ont permis de financer plus de 70 entreprises pour un total d'1Md€. Nous restons convaincus que l'innovation est un vecteur important de croissance économique et une source de création de valeur pour les souscripteurs de nos FCPI. Ainsi nous avons permis la création de plus de 1000 emplois en France.

## CRÉATION DE VALEUR POUR LES SOUSCRIPTEURS

Sur les 70 entreprises que nous avons accompagnées depuis notre création en 2001, nous avons déjà pu en céder 15, et 14 de nos entreprises ont fait l'objet d'une introduction en Bourse. Ainsi, nous avons pu retourner près de 485M€ aux souscripteurs nous ayant fait confiance.

+1000  
EMPLOIS  
EN FRANCE

485M€  
REMBOURSÉS  
AUX  
INVESTISSEURS

500M€  
SOUS  
GESTION

14  
INTRODUCTIONS  
EN BOURSE

## EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS\*

### Une société de dispositifs médicaux

Développement d'un dispositif médical mini invasif pour fermer les ouvertures pathologiques entre les ventricules droit et gauche, souvent à l'origine d'accidents vasculaires cérébraux (AVC).

### Une société développant des micro-robots chirurgicaux pour pathologie neurologique

Les outils actuels sont inefficaces face aux pathologies neurologiques et vasculaires, c'est la raison pour laquelle nous orientons nos recherches dans la micro technologie, appliquée à la neurologie et à la chirurgie vasculaire.

### Une société permettant de financer la trésorerie des TPE/PME à court terme

Se positionner sur un segment de marché trop coûteux et mal adressé par les banques au travers d'algorithmes de scoring

\* Ces exemples sont donnés à titre indicatif et n'indiquent pas la composition future du FCPI Truffle Innovation 2019. Ils ne garantissent pas non plus le succès futur du portefeuille du FCPI, qui pourrait connaître des échecs. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.